

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Arrêté permanent n° 1092450

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue SARRAZIN, à Nantes

Arrêté

Eggs will all

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation céder le passage est instaurée rue Sarrazin, à l'intersection avec la place Viarme (depuis le 2 juin 1996).

- un sens unique de circulation est instauré rue Sarrazin dans la partie de voie située entre la rue Frédureau et la place Saint Similien, dans le sens rue Frédureau vers place Saint Similien (depuis le 20 janvier 1966).

Article 2. Stationnement : - la rue Sarrazin est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 4 avril 1972).

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Sarrazin devant le numéro 1.
- une aire (3 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Sarrazin devant le numéro 12.
- deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", sont créés rue Sarrazin devant le numéro 17.
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

- une aire (1 place) réservée à l'arrêt et au stationnement des véhicules bénéficiant du label autopartage est créée rue Sarrazin devant le numéro 18.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092450 du 28 avril 2017 est abrogé.

Fait à Nantes, le

1.5 JUIN 2023

Pour la Présidente Le Vice-Président

Pascal BOLO